

Municipales 2020, ce qu'il faut savoir

📁 Catégories site Haute-Goulaine



LE VOTE PAR PROCURATION



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !

À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?



La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (mais pas forcément dans le même bureau de vote)
Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place
N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée !

OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?



**Tribunal
d'instance**



**Brigade de
gendarmerie**



**Commissariat
de police**

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?



**Formulaire à remplir
sur place ou sur Internet**

disponible sur le site
www.demarches.interieur.gouv.fr



**Pièce
d'identité**

carte d'identité
ou passeport

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP

VOTRE DROIT DE VOTE EST GARANTI PAR LE CODE ÉLECTORAL



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

- Droit de vote inconditionnel pour les personnes en tutelle
- Obligation d'accessibilité des bureaux de vote et d'au moins un isoloir pour les PMR¹
- Possibilité, en cas d'infirmité vous empêchant de voter, de vous faire assister par un autre électeur² le jour du scrutin
- Possibilité de faire une procuration depuis votre domicile³



Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

¹ Personnes à mobilité réduite

² Hors mandataire ou personnel de votre établissement si vous êtes en tutelle

³ En cas de maladie ou d'infirmité grave

Les 15 et 22 mars, les Goulainais éliront leur nouveau maire. Absent le jour J ? La procuration permet de voter sans se déplacer !

“ Infos pratiques

Dates : dimanches 15 et si besoin 22 mars

Horaires : 8 h à 18 h

Bureaux de vote :

- n°1 (secteur nord / nord-est) : mairie
- n°2 (secteur sud) : Espace des Loriots
- n°3 (secteur ouest) : Salle du Muguet
- n°4 (secteur centre-bourg) : Salle du Muguet
- n°5 (secteur sud-ouest) : Espace des Loriots

“ À noter

Pour voter, il faut être inscrit sur les listes électorales de la commune et se munir au minimum d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte vitale avec photo...). La carte électorale est cependant recommandée afin notamment d'identifier son bureau de vote.

Les 29 conseillers municipaux sont élus pour 6 ans au scrutin de liste bloquée : on ne peut ni ajouter, ni supprimer, ni rayer des noms sous peine d'annulation du bulletin. Tout signe distinctif (signature, commentaire, déchirure...) rend également le vote nul.

Les listes de candidats, pouvant comporter jusqu'à 31 noms, répondent au principe de parité en alternant femmes et hommes.

Les habitants élisent simultanément et indissociablement les conseillers municipaux et communautaires.

Il est possible de remplir en ligne sa demande de procuration. Pour être valable, il faut l'imprimer puis la déposer en personne, le plus tôt possible, à la gendarmerie de son domicile ou de son lieu de travail. Veillez cependant aux délais d'acheminement et à bien informer la personne de confiance qu'on lui donne procuration !

Les électeurs qui se sont inscrits en 2019 et qui n'auraient pas reçu leur carte électorale au 10 mars sont invités à contacter la mairie.

Un nouveau téléservice éphémère de vérification de sa situation électorale vient d'être mis en ligne par le ministère. Disponible uniquement jusqu'au 13 mars prochain, il permet de vérifier son lieu d'inscription.

Contact : 02 40 54 92 22 - elections@hautegoulaine.fr

“ La procuration, quèsaco ?

Absent le jour J ? La procuration permet de voter sans se déplacer ! En effet, cela consiste à confier à un autre électeur inscrit dans la même commune le soin de mettre le bulletin dans l'urne pour soi. La démarche est simple et gratuite. Une fois la personne de confiance choisie et informée, le demandeur doit se rendre, muni d'une pièce d'identité, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail pour remplir ou déposer un formulaire. Même s'il n'y a pas de délai de rigueur, il est conseillé de s'y prendre le plus tôt possible pour anticiper les délais d'acheminement et de traitement de la demande.

Contact : Mairie - service Élections, 02 40 54 92 22 - elections@hautegoulaine.fr

“ Avis aux candidats

Chaque liste de candidats doit déposer ses circulaires et bulletins de vote en mairie au plus tard

- mercredi 4 mars, à 16 h, pour le 1^{er} tour,
- mercredi 18 mars, à 12 h, pour le 2^d tour.

La commission de propagande chargée de contrôler la régularité des documents électoraux déposés par les listes de candidats se réunira en mairie de Clisson jeudi 5 mars pour le 1^{er} tour et mercredi 18 mars après-midi pour le 2^d tour (les horaires exacts seront communiqués ultérieurement). Les représentants des listes peuvent participer à ces commissions, avec voix consultative.

Il appartient à chaque liste d'apposer ses affiches sur les 5 panneaux électoraux qui seront à disposition à partir du lundi 2 mars.

Plus d'infos

Contact : 02 40 54 92 24 - elections@hautegoulaine.fr